

Compte rendu de la séance du jeudi 09 mars 2023

Secrétaire(s) de la séance: Raymond LAFARGE

Délibérations du conseil:

Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01-01-2023 (DE 2023 012)

ANNULE et REMPLACE DE_2022_035

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 103 III de la loi n°2015-941 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

En séance du 28 août 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57. DE 22-028.

Après une matinée d'information organisée par la trésorerie de la Lozère, il apparaît opportun de préciser certains points. Ainsi :

- A la demande du trésorier ce sera la nomenclature développée.
- Le budget sera voté par chapitre.
- Les provisions seront budgétaires.
- L'assemblée délibérante autorise Mr le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%
- Suppression de la gestion pluriannuelle des crédits.

Les amortissements sont définis selon le tableau ci joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE et VALIDE ces modifications et compléments concernant la DE 22-028

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01-01-2023 (DE 2023 013)

ANNULE et REMPLACE DE_2022_035

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-941 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

En séance du 28 août 2022, le Conseil Municipal avait délibéré pour l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57. DE 22-028.

Après une matinée d'information organisée par la trésorerie de la Lozère, il apparaît opportun de préciser certains points. Ainsi :

- A la demande du trésorier ce sera la nomenclature développée.
- Le budget sera voté par chapitre.
- Les provisions seront budgétaires.
- L'assemblée délibérante autorise Mr le Maire à opérer des virements de crédits de paiements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5%
- Suppression de la gestion pluriannuelle des crédits.

Les amortissements sont définis selon le tableau ci joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE et VALIDE ces modifications et compléments concernant la DE 22-028

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ecole de Bramonas (DE 2023 014)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n° DE_2022 034 actant de la décision de la mise en vente et la DE_2023 001 confiant la gestion de cette vente à la Safer relatives à l'éventuelle mise en vente de l'Ecole de Bramonas , sur la commune de Balsièges.

Monsieur le Maire expose qu'il a été demandé à la SAFER Occitanie une évaluation de ce bâtiment. Après l'examen du rapport détaillé réalisé par la SAFER, Mr le Maire propose de confier à la SAFER Occitanie la vente de l'ensemble de la propriété au prix de 135 000€ .

Les frais d'agence et notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :

- VENDRE l'ensemble du bien Commune n° 016, section AV, numéros 238 et 239 au prix de 135 000€

- CONFIER à la SAFER la vente du bien.

- DONNER tous pouvoirs à Mr Le Maire pour signer tous les documents utiles à l'aboutissement de cette vente

Vente Changefège (DE 2023 015)

Monsieur le Maire indique que la commune de Balsièges a reçu une demande de Monsieur CARON par lequel il nous sollicite pour l'acquisition d'une partie du domaine privé sis sur le village de Changefège.

En conséquence, Monsieur le maire propose de vendre une partie du domaine privé. Le détachement de cette surface nécessitera le passage d'un géomètre expert qui réalisera un document d'arpentage dans le but d'effectuer une procédure de déclassement de cette partie de domaine privé.

Le prix de vente serait de 50 € par m² .

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- DÉCIDE, après avoir effectué la procédure de déclassement, de vendre une partie du domaine public sis sur le Changefège au prix de 50€/m² à Monsieur CARON conformément au plan joint en annexe.

- DÉSIGNE le cabinet de géomètres experts Boissonade-Arrufat demeurant au 5 boulevard Britexte – 48000 MENDE pour réaliser tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette affaire, étant entendu que les frais de géomètres seront à la charge de l'acquéreur.

- DÉCIDE de recourir à la rédaction d'un acte administratif pour acter la vente.

- AUTORISE le maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

Fixation du taux de promotion avancement de grade (DE 2023 016)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux en %
C	Adjoint technique principal 2ème classe	Agent de maitrise principal	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée
le 07 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

ADOPTE la propositions ci-dessus.

Fixation du taux de promotion avancement de grade (DE 2023 017)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Taux en %
C	Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	100%

Monsieur le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis sur cette proposition qui lui a été présentée
le 07 décembre 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL , après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

ADOPTE la propositions ci-dessus.